



## **RÈGLEMENT DES COURSES**

**DE LA**

**COUPE DES GLACES**

**version 2010**

**révision 2009-09-14**

Adopté par le conseil d'administration du CQCG le 9 juin 2009  
Adopté par le conseil d'administration de l'ACCGQ le 30 juin 2009

---

## 0. TABLE DES MATIÈRES

0.	TABLE DES MATIÈRES	1
1.	DÉFINITIONS	4
2.	SPÉCIFICATIONS DES ÉQUIPEMENTS	6
2.1.	Canot	6
2.1.1.	Poids	6
2.1.2.	Longueur du canot	6
2.1.3.	Largeur du canot	6
2.1.4.	Tolets	6
2.1.5.	Flottabilité	6
2.1.6.	Numéro d'identification du canot	6
2.1.7.	Espace réservé au commanditaire de la course	6
2.2.	Fusées	6
2.3.	Gilets de sauvetage	6
2.4.	Écope	7
2.5.	Sac à corde de rappel	7
2.6.	Sifflet de signalisation	7
2.7.	VHF	7
2.8.	Équipements prohibés	7
2.8.1.	Propulsion	7
2.8.2.	Équipement de communication	7
2.8.3.	Équipement de positionnement	7
3.	INSCRIPTION AUX COURSES	8
3.1.	Guichet d'inscription	8
3.2.	Période d'inscription	8
3.3.	Coût d'inscription	8
3.4.	Condition d'inscription de l'équipage	8
3.5.	Inscription	8
3.6.	Changement de classe	8
3.7.	Remboursement	8
4.	RÈGLEMENT DE COURSE	9
4.1.	Qualifications	9
4.1.1.	Position de départ	9
4.1.2.	Circulation sur le parcours	9
4.1.3.	Présence	9
4.1.4.	Départ et arrivée	9
4.1.5.	Absence	9
4.1.6.	Ligne de départ de la course	9
4.1.7.	Équipage	9
4.1.8.	Canot	9
4.1.9.	Application du règlement	9
4.2.	Course	9
4.2.1.	Inspection pré-course	9
4.2.1.1.	Pesée	9
4.2.1.2.	Lest	10
4.2.1.3.	Poids non conforme	10
4.2.1.4.	Condition de la coque	10
4.2.1.5.	Identification des équipiers	10
4.2.1.6.	Autres normes de sécurité :	10
4.2.1.7.	Interdiction de participer à la course :	10
4.2.2.	Inspection post-course	10
4.3.	Départ de course	10
4.3.1.	Réunion des capitaines	10
4.3.2.	Composition de l'équipage	10
4.3.3.	Port de dossard	10

4.3.4.	Modification à l'horaire de départ d'une course	11
4.3.5.	Procédures	11
4.3.5.1.	Position de départ	11
4.3.5.2.	Ligne de départ	11
4.3.5.3.	Préavis 5 minutes	11
4.3.5.4.	Préavis départ imminent	11
4.3.5.5.	Signal de départ	11
4.4.	Course	11
4.4.1.	Permanence	11
4.4.2.	Points de contrôle et étapes	11
4.4.2.1.	Types de points de contrôle	12
4.4.2.1.1.	Par contact	12
4.4.2.1.2.	Par contournement	12
4.4.2.2.	Validité du passage des points de contrôle	12
4.4.2.2.1.	Point de contrôle par contact :	12
4.4.2.2.2.	Point de contrôle par contournement :	12
4.4.2.3.	Passage non valide	12
4.4.3.	Arrivée	12
4.4.3.1.	Description	12
4.4.3.2.	Procédure d'arrivée	12
4.4.3.3.	Course incomplète	12
4.4.4.	Rang	12
4.4.4.1.	Parcours complet	12
4.4.4.2.	Parcours incomplet	13
4.5.	CONSIGNES D'URGENCE	13
4.5.1.	Aide	13
4.5.2.	Urgence	13
4.6.	Disqualification	13
4.6.1.	Sanctions	13
4.6.2.	Comportements conduisant à une disqualification	13
4.6.2.1.	Équipement prohibé	13
4.6.2.2.	Aide	13
4.6.2.3.	Obstruction et retenue	13
4.6.2.4.	Sauvetage	13
4.6.2.5.	Pari	13
4.6.3.	Protêt	13
5.	DEVIS DE COURSE	14
5.1.	Contenu du devis	14
5.1.1.	Dépôt	14
5.1.2.	Comité d'accréditation	14
5.1.3.	Publication	14
5.2.	Généralités	14
5.2.1.	Points de contrôle	14
5.2.2.	Parcours alternatif	14
5.2.3.	Remise des bourses de participation	14
5.2.4.	Addenda	14
5.3.	Départ	14
5.3.1.	Description	14
5.3.2.	Borne	14
5.3.3.	Ordre des départs des classes	15
6.	COUPE DES GLACES	16
6.1.	Attribution	16
6.2.	Classement	16
6.2.1.	Points	16
6.2.1.1.	Qualifications :	16
6.2.1.2.	Courses :	16
6.2.2.	Temps officiel de la Coupe des Glaces	16

6.2.2.1.	Parcours complet	16
6.2.2.2.	Parcours incomplet	16
6.2.2.3.	Absence, disqualification ou « N-fini » avant la première étape	16
6.2.3.	Tableau d'attribution des points	17
6.2.3.1.	Exemple	17
6.3.	Publication du classement	17
7.	<b>INSPECTION DE L'APPLICATION DES NORMES DE SÉCURITÉ</b>	18
7.1.	Contexte	18
7.2.	Nomination	18
7.3.	Responsabilité de chaque organisme local	18
7.4.	Rôle du Commissaire	18
7.5.	Tâche	18
7.5.1.	Avant le début de la saison	18
7.5.1.1.	Matériels	18
7.5.1.2.	Formulaire d'inspection	18
7.5.1.3.	Tableaux du classement	18
7.5.2.	Avant le départ de la première course de la saison	18
7.5.2.1.	Contrôle des poids	18
7.5.3.	Avant chaque course (sauf la première) :	18
7.5.3.1.	Tableaux du classement	18
7.5.3.2.	Avant le départ de chaque course	19
7.5.4.	Pendant chaque course	19
7.5.5.	Dès l'arrivée d'une course	19
7.5.5.1.	Trois premières positions	19
7.5.5.2.	Équipe désignée par le sort	19
7.5.5.3.	Non conformité	19
7.5.6.	À la fin de la saison :	19
8.	<b>MISE EN VIGUEUR DE LA RÈGLEMENTATION</b>	20
8.1.	Adoption	20
8.2.	Publication	20
8.3.	Mise en application :	20

# 1. DÉFINITIONS

## **ACCGQ**

Association des coureurs en canot à glace du Québec inc.; société dont les membres sont les canotières et canotiers de canot à glace.

## **Addenda**

Ensemble des modifications particulières aux présents règlements par ajout, renforcement ou précision, aux fins de la tenue d'une course.

## **Barreur**

Équipier dirigeant le canot sur l'eau. Il est à l'aviron et est assis à l'arrière.

## **Bénéficiaire d'une bourse**

Personne ou société au bénéfice de qui une bourse est décernée.

## **Capitaine**

Membre de l'équipage qui est maître à bord; participe à la réunion des capitaines; est le responsable des agissements de l'équipage et a l'autorité pour accepter ou refuser de participer à une épreuve de qualification ou à une course selon son seul jugement.

## **CQCG**

Circuit Québécois de Canot à Glace; société dont les membres sont les organisations des courses accréditées et l'ACCGQ.

## **Classe Élite féminine**

Regroupement d'équipes composées exclusivement de femmes qui pratiquent le sport dans un objectif de compétition.

## **Classe Élite masculine**

Regroupement d'équipes composées exclusivement d'hommes qui pratiquent le sport dans un objectif de compétition.

## **Classe Sport**

Cette classe est formée d'équipes pouvant être composées d'hommes et/ou de femmes. Les équipes désirant pratiquer le sport dans un but "récréatif" s'y retrouvent.

## **Comité d'accréditation**

Formé d'un représentant de l'ACCGQ et d'un représentant du CQCG; reçoit d'une organisation le devis de course.

## **Comité de sanction**

Formé du directeur de course, du Commissaire à la Coupe des Glaces et du représentant de l'ACCGQ au Comité d'accréditation, le Comité de sanction reçoit les protêts.

## **Comité organisateur d'une course en canot**

Ensemble des personnes désignées par une organisation locale et qui ont la charge de l'organisation et de la tenue d'une course en canot.

## **Commissaire à la Coupe des Glaces**

Nommé par le CQCG, il applique le présent règlement durant une course

## **Course accréditée**

Course faisant partie du Circuit Québécois de Canot à Glace.

## **Course en canot**

Compétition entre des équipes de canot à glace pour en déterminer un vainqueur pour chacune des classes; elle peut être précédée d'une épreuve de qualification et peut contenir un sprint dans son parcours.

## **Devis de course**

Document dans lequel le comité organisateur d'une course présente les informations prescrites.

## **Directeur de course**

Personne responsable de tous les officiels d'une course en canot; seule autorité sur les règles pertinentes à une course; doit être présent à la réunion des capitaines.

### **Épreuve de qualification**

Compétition contre la montre, qui a pour but de déterminer les positions de départ pour la course qui suit.

### **Équipage**

Groupe formé de 5 équipiers qui prennent part à la compétition, c'est-à dire dans le même canot.

### **Équipe**

Entité formé de l'équipage et du canot.

### **Étape**

Point de contrôle chronométré qui doit être franchi dans un certain temps et où se termine la course pour une équipe qui arrive après ce temps. La course peut être divisée en plus d'une étape; un point de contrôle chronométré n'est pas obligatoirement une étape.

### **Équipiers**

Membre de l'équipage.

### **Expérience**

Nombre d'années où un canotier a pratiqué le canot à glace et a participé à au moins une course; utilisée pour déterminer la compétence d'une équipe en vue de sa participation à une course et aux fins des commentaires durant une course.

### **N-fini**

Équipage qui n'a pas terminée pour cause de blessure, d'abandon ou autre.

### **Officiels de course**

Membres du comité organisateur qui ont une responsabilité opérationnelle lors de la tenue d'une course en canot.

### **Organisation locale**

Société incorporée membre du Circuit Québécois de Canot à Glace et qui tient une course en canot accréditée.

### **Points**

Notation numérique accordée à une équipe en fonction de sa performance lors d'une course ou de sa présence à une épreuve de qualification

### **Point de contrôle**

Lieu de passage obligé des équipes; peut être chronométrée ou pas.

### **Protêt**

Expression d'un désaccord, par une équipe, relativement au manquement par une autre équipe, à l'un des présents règlements ou à une décision d'un officiel de la course, lors de la tenue d'une course.

### **Responsable d'équipe**

Membre de l'équipe qui est en charge de son administration. Il n'est pas nécessairement un membre de l'équipage.

### **Réunion des capitaines**

Réunion se tenant avant les compétitions durant laquelle l'on fait part des dernières précisions et où on répond aux questions concernant la compétition.

### **Temps chrono**

Temps mesuré au chronomètre, depuis le départ jusqu'à chacun des points de contrôle chronométré.

### **Temps officiel de course**

Temps chrono à la dernière étape franchie additionné des pénalités de temps s'il y a lieu.

### **Temps officiel de la Coupe des Glaces**

Temps officiel de course avec corrections pour les étapes non franchies.

### **Temps segment**

Différence entre deux temps chrono.

## 2. SPÉCIFICATIONS DES ÉQUIPEMENTS

### 2.1. Canot

#### 2.1.1. Poids

Le canot, sans aucune rame, aviron ou toute autre pièce non fixée en permanence,

Équipe Élite masculine : 250 lb ( 113,6 kg)

Équipe Élite féminine : 225 lb (102,3 kg)

Équipe Sport : 250 lb (113,6 kg)

#### 2.1.2. Longueur du canot

Le canot doit avoir une longueur maximale, hors tout, de 8.585m (28'2") et une longueur minimale de 6m. (Les poignées excédant cette longueur peuvent être acceptées si elles n'ont pas double fonction.)

#### 2.1.3. Largeur du canot

Le canot doit avoir une largeur minimale extérieure de 87.63cm (34.45") mesuré à 15.5 cm (6") du fond et une largeur minimale de 122cm (48") au niveau des plats-bords.

#### 2.1.4. Tolets

Le pivot de rotation des tolets (toletière) ne doit pas excéder de plus de 2 centimètres l'extérieur du plat-bord du canot.

#### 2.1.5. Flottabilité

Les canots doivent obligatoirement avoir un volume de flottabilité de 100 litres de matériel léger, soit d'isolant de polystyrène ou de mousse flexible à cellules fermées. Pour guider les ajustements, voici des suggestions et les volumes équivalents de référence :

Cordons de flottaison gris (2 mcx 18' x 4" x 2")	:	55 litres
Blocs d'isolant de polystyrène sous les sièges (16" x 14" x 11")	:	40 litres par siège
Caisson à la pointe avant	:	14 à 25 litres
Caisson sous le siège du capitaine (incluant le siège)	:	45 litres

#### 2.1.6. Numéro d'identification du canot

Les canots doivent préalablement être enregistrés et porter leur numéro d'identification permanent (numéro de série de trois chiffres) qui est fourni et régi par l'ACCGQ.

Ce numéro d'identification doit apparaître six fois, aux endroits suivants sur le canot :

- 1- à approximativement 50 centimètres de la proue sur les deux cotés extérieurs
- 2- à la poupe des deux cotés extérieurs
- 3- Deux à l'intérieur de l'embarcation.

Ces numéros doivent être d'au moins 30cm de haut, être de couleur contrastante avec le canot, avoir une police facile à lire (non stylisé) et bien séparé des autres lettrages.

#### 2.1.7. Espace réservé au commanditaire de la course

Les canots doivent avoir un espace d'affichage de 20 centimètres de haut par 36 centimètres de large de chaque côté du canot à la proue. Ces espaces peuvent être utilisés par le commanditaire de la course pour y apposer des autocollants.

### 2.2. Fusées

Tous les canots doivent être équipés d'au moins 5 signaux pyrotechniques de détresse de type C approuvés par la Garde Côtière Canadienne et non périmés.

### 2.3. Gilets de sauvetage

Tous les canotiers doivent porter un vêtement de flottaison individuel (gilet de sauvetage) approuvé par la Garde Côtière Canadienne et en bon état.

## **2.4. Écope**

Tous les canots devront avoir une écope d'au moins de 3.5 litres reliée à l'extrémité d'une corde d'un mètre ou plus, dont l'autre extrémité est fixée au canot.

## **2.5. Sac à corde de rappel**

Tous les canots devront avoir un sac à corde de sécurité contenant une corde d'au moins 15m.

## **2.6. Sifflet de signalisation**

Chacun des membres de l'équipage doit porter sur lui un sifflet de signalisation.

## **2.7. VHF**

Il est obligatoire d'avoir un radio émetteur récepteur spécialisé pour les fréquences marine appelé VHF fonctionnel à bord du canot pour toute la durée de la course.

## **2.8. Équipements prohibés**

### **2.8.1. Propulsion**

L'usage de moteur et/ou de voile et/ou de ce qui pourrait faire office de voile est interdit.

### **2.8.2. Équipement de communication**

L'usage du téléphone cellulaire ou autre équipement de communication, dans le but de transmettre ou de recevoir une consigne de quelconque nature, pouvant donner des informations visant à favoriser une équipe lors d'une compétition, est interdit.

Le transport d'un téléphone cellulaire et d'un VHF est autorisé pour utilisation en cas d'urgence.

### **2.8.3. Équipement de positionnement**

Bien qu'il soit interdit de se servir d'un GPS pour la navigation, il est fortement conseillé d'avoir un GPS sous tension dans un sac scellé qui doit servir en situation de détresse exclusivement. Si l'équipe décide d'avoir un GPS, elle doit clairement l'indiquer au commissaire et faire approuver le scellé.

## **3. INSCRIPTION AUX COURSES**

### **3.1. Guichet d'inscription**

L'inscription à une ou plusieurs courses se fait exclusivement par l'entremise du guichet unique du CQCG.

### **3.2. Période d'inscription**

La période d'inscription débute le 1er décembre et se termine 10 jours avant la tenue d'une course.

### **3.3. Coût d'inscription**

Le coût d'inscription est spécifique à chaque organisation locale, de même que le coût des soirées.

### **3.4. Condition d'inscription de l'équipage**

Les équipiers doivent tous être membre en règle de l'ACCGQ.

De plus, au total, les équipiers doivent avoir cumulé un minimum de 5 années d'expérience OU avoir suivi chacun une formation théorique et pratique de quatre (4) heures avec un instructeur approuvé par le CQCG.

Ils doivent de plus posséder les qualifications requises par l'organisation locale, s'il en est d'indiquées au devis de course.

### **3.5. Inscription**

Une inscription à une ou plusieurs courses nécessite la fourniture de toutes les informations requises sur l'équipe, l'acceptation sans réserve des présents règlements et des addenda, le dégagement de responsabilité envers l'ACCGQ, le CQCG et les organisations locales ainsi que le paiement complet de l'inscription, par l'entremise du guichet unique.

### **3.6. Changement de classe**

Une équipe inscrite dans une classe peut changer de classe en cours de saison; elle doit s'inscrire dans cette autre classe, par l'intermédiaire du guichet unique, sous un nom différent.

### **3.7. Remboursement**

Aucun remboursement ne sera accordé par le CQCG, sans préjudice au droit de ce faire par une organisation locale.

## **4. RÈGLEMENT DE COURSE**

### **4.1. Qualifications**

#### **4.1.1. Position de départ**

Elles seront déterminées au hasard, dans les jours précédant la tenue de la qualification, sous l'autorité de l'organisation locale. Les positions de départ seront communiquées au plus tard lors de la réunion des capitaines

#### **4.1.2. Circulation sur le parcours**

Les équipes ne peuvent plus circuler sur les parcours des qualifications 15 minutes avant le premier départ prévu.

#### **4.1.3. Présence**

Chaque équipe doit être sur le plot de départ à son tour respectif. Si ce n'est pas le cas, l'équipe en question sera disqualifiée des qualifications.

#### **4.1.4. Départ et arrivée**

Les procédures de départ et d'arrivée sont déterminées par le comité organisateur, peuvent être expliquées dans un document et sont expliquées à la réunion des capitaines qui précède les qualifications. La fin de l'épreuve a lieu quand l'étrave du canot franchit la ligne d'arrivée. Il faut cependant qu'au moins un membre d'équipage reste en contact avec le canot.

#### **4.1.5. Absence**

Si une ou des équipes n'ont pas participé à l'épreuve de qualification ou ont été disqualifiées des qualifications, elles seront classées à l'une des dernières positions sur la ligne du départ de la course en canot, selon un tirage au sort entre elles.

#### **4.1.6. Ligne de départ de la course**

Le classement à une épreuve de qualification détermine les positions sur la ligne de départ de la course.

#### **4.1.7. Équipage**

Aucun équipier ne peut participer à une séance d'épreuves de qualification avec deux équipes différentes; dans tel cas, les deux équipes concernées sont disqualifiées de l'épreuve de qualification.

#### **4.1.8. Canot**

L'équipe qui participe à une épreuve de qualification doit le faire avec un canot aux couleurs de cette équipe, sauf avec accord préalable d'un officiel de course et ce, que pour motif sérieux.

#### **4.1.9. Application du règlement**

L'organisation locale est responsable de désigner l'officiel qui sera en charge de l'application du règlement.

### **4.2. Course**

#### **4.2.1. Inspection pré-course**

Avant une course, canots et équipages sont inspectés par le Commissaire à la Coupe des Glaces; en cas de non conformité, l'équipe n'est pas autorisée à participer à la course.

##### **4.2.1.1. Pesée**

Le Commissaire assure la pesée de chaque canot à la première course de la saison. Par la suite, la pesée d'un canot est à la seule discrétion du Commissaire.

Pour la pesée, l'équipe doit fournir son canot libre de glace, de neige et de tout équipement ou accessoire non fixé en permanence. S'il y a lieu, l'équipe doit indiquer au Commissaire, le lest présent dans leur canot et le poids de celui-ci.

#### **4.2.1.2. Lest**

Dans le cas où un canot n'a pas le poids minimum requis, le Commissaire à la Coupe des Glaces exigera l'ajout d'un lest suffisant. L'équipe doit s'occuper de fournir ce lest qui doit être un solide n'ayant aucune autre fonction que de servir de lest.

Tout lest doit être solidement fixé au canot à la satisfaction du Commissaire.

#### **4.2.1.3. Poids non conforme**

Un canot dont le poids n'a pas été établi à la satisfaction du Commissaire, ne peut participer à la course.

#### **4.2.1.4. Condition de la coque**

Pour des raisons de sécurité, le Commissaire à la Coupe des Glaces peut interdire à un canot de participer à une course, si l'état du laminé d'une coque est dangereusement détérioré.

#### **4.2.1.5. Identification des équipiers**

Le personnel local d'enregistrement des canotiers confirme l'identité de chaque équipier en regard de la liste d'inscription fournie par le CCGQ. Il note les remplacements. Pour les remplacements, il vérifie la validité de leur membership à l'ACCGQ en regard de la liste fournie par l'ACCGQ. Le membership à l'ACCGQ est un pré-requis absolu.

#### **4.2.1.6. Autres normes de sécurité :**

Le Commissaire vérifie verbalement et visuellement, avec chaque équipe, la conformité aux normes de sécurité, en regard des normes établies et publiées avec le formulaire d'inscription.

#### **4.2.1.7. Interdiction de participer à la course :**

En cas de non-conformité qui n'est pas rectifiée avant la course, l'équipe ou l'équipier, selon le cas, ne peut participer à la course. La décision du Commissaire est sans appel.

### **4.2.2. Inspection post-course**

Les trois premiers arrivants de chaque classe sont l'objet d'une nouvelle inspection, immédiatement après le passage au fil d'arrivée. De plus, au moins une autre équipe de chaque classe peut être inspectée. Tout écart eu égard aux règles appliquées lors de l'inspection pré-course, entraîne la disqualification par le Commissaire dont la décision peut en être appelée auprès du Comité de sanction.

## **4.3. Départ de course**

### **4.3.1. Réunion des capitaines**

Le capitaine ou un autre membre de son équipage doit assister à la réunion des capitaines, sans quoi l'équipe peut être exclue de cette course, sur décision du directeur de course qui est sans appel.

### **4.3.2. Composition de l'équipage**

S'il y a eu des qualifications, l'équipage pour la course doit être constitué d'au moins trois équipiers qui ont participé à cette épreuve, sans quoi l'équipe perd automatiquement les droits acquis aux qualifications.

Avant la course, le capitaine est tenu de signaler au directeur de course tout changement à son équipage, depuis le dépôt de son formulaire d'inscription, sous peine de disqualification par le Commissaire dont la décision peut en être appelée auprès du Comité de sanction.

### **4.3.3. Port de dossard**

Le port d'un dossard par un ou plusieurs des membres de l'équipage peut-être exigé. Ce dossard peut servir à identifier à quelle classe l'équipage appartient et/ou à afficher le commanditaire de la course.

Le rouge identifiera la classe Élite masculine, le jaune pour la classe Élite féminine et bleu pour la classe Sport. La surface de ce dossard ne doit être ni réduite ni déplacée.

#### **4.3.4. Modification à l'horaire de départ d'une course**

Le Comité organisateur a seul le droit de modifier l'heure de départ d'une course pour des motifs qui leur sont propres et au premier rang, ceux concernant la sécurité des équipages.

Il est permis de retarder la course sans avis préalable mais tout devancement doit être signalé lors de la réunion des capitaines.

#### **4.3.5. Procédures**

Les classes partent les unes après les autres, dans l'ordre prévu par l'organisation de la course, et à un intervalle de temps suffisant pour éviter un chevauchement des classes durant la course. La procédure de départ est la suivante:

##### **4.3.5.1. Position de départ**

S'il y a eu qualification, la position de départ d'une équipe correspond à son classement lors des qualifications ou, pour les équipes qui n'ont pas participé aux qualifications ou qui en ont été disqualifiées, à une position de queue déterminée par un tirage au sort.

S'il n'y a pas eu de qualifications, la position de départ d'une équipe correspond à son classement de la saison en cours pour la Coupe des Glaces. S'il s'agit de la première course de la saison, les positions de départ sont déterminées au hasard, dans les jours précédant la tenue de la course, sous l'autorité de l'organisation locale.

Les positions de départ seront communiquées au plus tard lors de la réunion des capitaines.

##### **4.3.5.2. Ligne de départ**

Sur la ligne de départ, le barreur doit faire contact avec la borne qui lui a été assignée et faire contact avec le canot. Aucun équipier ne doit dépasser la proue du canot.

##### **4.3.5.3. Préavis 5 minutes**

Approximativement 5 minutes avant le départ, les canotiers seront avisés de façon verbale qu'il ne reste que 5 minutes.

##### **4.3.5.4. Préavis départ imminent**

Un drapeau sera ensuite levé pour indiquer que le départ va avoir lieu dans la prochaine minute.

##### **4.3.5.5. Signal de départ**

Le signal de départ est ensuite donné dans la minute de façon surprise et est signalé par un coup de cornet de brume et l'abaissement du drapeau. En cas de non-concordance entre ces deux signaux, le drapeau est considéré comme officiel.

#### **4.4. Course**

##### **4.4.1. Permanence**

Seuls les cinq (5) équipiers qui ont pris le départ peuvent contribuer à l'avancement du canot ou être dans ce dernier pour toute la durée de la course.

Après avoir pris le départ à cinq équipiers, il est toutefois entendu que si un ou des membres de l'équipage avaient un accident majeur au cours des compétitions, l'équipage pourra terminer celle-ci avec un ou des équipiers en moins, à la condition que l'équipier blessé soit placé à un endroit jugé sécuritaire par le Comité de la course.

##### **4.4.2. Points de contrôle et étapes**

Une course comporte un minimum de deux points de contrôle : le virage et l'arrivée; une course peut prévoir davantage d'étapes (touchers, fin de tours...) et de points de contrôle; chacune des étapes peut devoir être franchie en dedans d'un temps limite à des fins de sécurité.

#### **4.4.2.1. Types de points de contrôle**

Outre la ligne d'arrivée, les points de contrôle devraient être distincts pour chacune des classes afin d'éviter les collisions entre les classes; ces points de contrôle peuvent être par contact ou par contournement :

##### **4.4.2.1.1. Par contact**

Un ballon suspendu à un minimum de trois (3) mètres le long d'un quai, à une hauteur de 1 à 3 mètres au-dessus du plan d'eau.

##### **4.4.2.1.2. Par contournement**

- Une bouée entourée de glace stationnaire
- Un marqueur sur la glace stationnaire

#### **4.4.2.2. Validité du passage des points de contrôle**

Pour être valide, il faut passer au point de contrôle de la façon suivante:

##### **4.4.2.2.1. Point de contrôle par contact :**

- Le canot touche directement au point de contrôle.
- Un équipier, en contact avec le canot, touche au point de contrôle avec une partie du corps, une rame ou un aviron. Pour des raisons de sécurité, un équipier en contact avec le point de contrôle et touchant le canot à l'aide d'une rame ou un aviron n'est pas permis.

##### **4.4.2.2.2. Point de contrôle par contournement :**

Tout le canot et les 5 équipiers doivent contourner ce point de contrôle et ce dans le sens déterminé aux addendas.

#### **4.4.2.3. Passage non valide**

Si un point de contrôle n'est pas franchi correctement par une équipe, cette dernière en sera immédiatement avisée par un coup de cornet de brume suivi d'une directive verbale qui pourra être donnée à l'aide d'un porte-voix. Si l'équipe ne franchit toujours pas le point de contrôle correctement, elle sera disqualifiée.

#### **4.4.3. Arrivée**

##### **4.4.3.1. Description**

L'arrivée se fait en traversant une ligne physique en place et visible avant le départ. La ligne d'arrivée, en plus d'être décrite dans l'invitation doit être expliquée à la réunion des capitaines.

##### **4.4.3.2. Procédure d'arrivée**

La fin de l'épreuve a lieu quand l'étrave du canot franchit la ligne d'arrivée. Il faut cependant que tout l'équipage reste en contact avec le canot.

##### **4.4.3.3. Course incomplète**

Chaque organisation locale doit définir les temps limites pour l'atteinte de chacune des étapes de sa course. Une équipe n'ayant atteint aucune étape dans les délais ne peut poursuivre et est réputée « N-fini ».

L'équipe qui n'atteint pas une étape en dedans du temps prescrit pour cette étape, est réputée avoir terminé la course à l'étape précédemment franchie.

#### **4.4.4. Rang**

##### **4.4.4.1. Parcours complet**

Le rang de l'équipe qui a franchi toutes les étapes d'une course est déterminé par l'ordre inverse des temps officiels de course.

#### **4.4.4.2. Parcours incomplet**

Le rang de l'équipe qui n'a pas franchi toutes les étapes d'une course, est à la suite de la dernière équipe qui a franchi une étape de plus et dans l'ordre inverse des temps officiels de course.

### **4.5. CONSIGNES D'URGENCE**

#### **4.5.1. Aide**

D'abord, utiliser le VHF sur le canal 16 pour demander assistance. Ensuite, les rames en croisée sont un appel à l'aide.

#### **4.5.2. Urgence**

Pour une assistance d'urgence de type « MAYDAY », utiliser les fusées de détresse. Telle demande prend la priorité sur la course et requiert l'intervention de tous les équipages en mesure d'agir utilement.

### **4.6. Disqualification**

La disqualification est prononcée par le Commissaire à la Coupe des Glaces et ne peut en être appelée que devant le Comité de sanction.

#### **4.6.1. Sanctions**

L'équipe disqualifiée sera privée de toute bourse pour la course en question et n'obtient aucun point au classement de la Coupe des Glaces.

#### **4.6.2. Comportements conduisant à une disqualification**

##### **4.6.2.1. Équipement prohibé**

L'usage d'un équipement prohibé, hormis les situations d'urgence identifiées dans ce règlement, entraîne une disqualification automatique

##### **4.6.2.2. Aide**

Toute équipe qui, pendant la course, reçoit une aide physique ou matérielle de l'extérieur ou d'une autre équipe, est disqualifiée. Toute équipe dont le canot est remorqué ou hissé à bord d'un navire pendant la course, est considérée « N-fini ».

##### **4.6.2.3. Obstruction et retenue**

Toute équipe qui, pendant la course, entrave ou nuit volontairement à une équipe adverse par obstruction ou contact physique, peut être pénalisée en temps ou disqualifiée.

##### **4.6.2.4. Sauvetage**

Une équipe ne portant pas assistance à une autre équipe à proximité, qui en a demandé l'aide, peut être disqualifiée.

##### **4.6.2.5. Pari**

Il est strictement interdit aux membres d'une équipe de parier sur l'issue d'une course ou d'un ensemble de courses, sous peine de disqualification.

#### **4.6.3. Protêt**

Toute équipe peut déposer un protêt uniquement contre une équipe de sa classe et ce, auprès du directeur de course, au plus tard 30 minutes suivant l'arrivée de la dernière équipe de la même classe. Le directeur de course réunit le Comité de sanction qui reçoit le protêt, écoute les parties en privé puis délibère à huis clos; sa décision, qui est sans appel, est prise à majorité des voix et doit être rendue dans l'heure qui suit la fin de l'audition des parties et au plus tard dans les cinq heures qui suivent la fin officielle de la course.

## **5. DEVIS DE COURSE**

### **5.1. Contenu du devis**

Le devis de course est un document qui en présente les caractéristiques, eu égard aux éléments présentés dans la présente section dont : frais d'inscription, description des trajets des qualifications et de la course, incluant les points de contrôle et étapes, accompagné d'un ou plusieurs schémas, addenda, bourses, et informations relatives à la soirée s'il en est, dont la date, l'heure, le lieu et le coût.

Le formulaire de devis doit être utilisé.

#### **5.1.1. Dépôt**

Le comité organisateur d'une course en canot doit déposer son devis de course au Comité d'accréditation au plus tard le 1 novembre.

#### **5.1.2. Comité d'accréditation**

Formé d'un représentant de l'ACCGQ et d'un représentant du CQCG; le Comité d'accréditation reçoit d'une organisation, avant le 1 novembre, les documents d'invitation à une course, en valide avant le 15 novembre la conformité aux exigences réglementaires, recommande tout ajustement au besoin, et soumet tout litige à deux membres du conseil d'administration du CQCG et à deux membres de l'ACCGQ, lesquels tranchent.

Si ces quatre membres ne peuvent convenir d'une décision majoritaire, le devis est alors accepté.

#### **5.1.3. Publication**

Le devis est publié dès le 1er décembre, après avoir été approuvé par le Comité d'accréditation.

### **5.2. Généralités**

#### **5.2.1. Points de contrôle**

L'endroit et les types de contrôle doivent être clairement identifiés.

#### **5.2.2. Parcours alternatif**

Pour des raisons de sécurité, le Comité organisateur peut changer le parcours d'une course mais doit en informer les équipes au moins 30 minutes avant le départ. Un parcours alternatif fait normalement partie de la liste des addenda. En cas de situation imprévue, un autre parcours alternatif peut être approuvé ad hoc par le directeur de course et par le Comité d'accréditation.

#### **5.2.3. Remise des bourses de participation**

Le comité organisateur détermine la distribution des bourses à décerner et des conditions rattachées.

#### **5.2.4. Addenda**

Chaque organisation locale peut émettre une liste d'addenda particuliers à leur course, pour préciser ou ajouter aux présents règlements; il n'est pas possible de retrancher à moins de circonstances particulières de dernière minute, sous réserve d'acceptation par le Comité de sanction.

### **5.3. Départ**

#### **5.3.1. Description**

Le départ de la course doit donner un avantage minimum des 2/3 d'une longueur de canot par position selon le classement.

#### **5.3.2. Borne**

Chaque position sur la ligne de départ doit être marquée par une borne avec laquelle le barreur doit être en contact.

Dans la mesure du possible, la disposition des bornes doit favoriser les dépassements.

### **5.3.3. Ordre des départs des classes**

Les classes partent les unes après les autres, dans l'ordre prévu par l'organisation de la course, et à un intervalle de temps suffisant pour éviter un chevauchement des classes durant la course.

## 6. COUPE DES GLACES

### 6.1. Attribution

Les Coupes des Glaces sont respectivement attribuées à l'équipe Élite masculine et à l'équipe Élite féminine qui se sont méritées le meilleur classement de la saison.

Le Trophée des Glaces est attribué à l'équipe Sport qui s'est mérité le meilleur classement de la saison.

Les Coupes et le Trophée portent inscription des équipes gagnantes de chaque saison. Ils sont conservés par le CQCG.

### 6.2. Classement

Le classement pour la Coupe des Glaces ou pour le Trophée des Glaces, est obtenu par le cumul des points de chaque équipe et, en cas d'égalité, par le cumul des temps officiels de la Coupe des Glaces. Le CQCG tient à jour le classement, d'après les données qui lui sont fournies par l'organisation de chacune des courses.

Le CQCG rend disponible le classement, aux médias et sur son site web.

#### 6.2.1. Points

Le nombre de points accumulés par une équipe est fonction de sa participation aux épreuves de qualification, s'il en est, et à son rang lors des courses :

##### 6.2.1.1. Qualifications :

La participation à une épreuve de qualifications mérite à l'équipe 10 points.

##### 6.2.1.2. Courses :

Chaque équipe se voit accorder un nombre de points en fonction de son rang d'arrivée lors d'une compétition, variant de 300 points pour le premier rang à 10 points pour le 30e, puis variant de 1 point pour les rangs 31 à 39. L'équipe qui obtient le statut « N-fini » à une course, n'obtient pas de point pour cette course.

Lorsqu'aucune équipe d'une classe ne réussit à franchir une ou plusieurs étapes, la course est réputée avoir le nombre d'étapes franchies par au moins une équipe de cette classe.

#### 6.2.2. Temps officiel de la Coupe des Glaces

En cas d'égalité des points, l'équipe dont la somme des temps officiels de la Coupe des Glaces est moindre, obtient un classement supérieur.

##### 6.2.2.1. Parcours complet

Le temps officiel de la Coupe des Glaces est égal au temps officiel de course.

##### 6.2.2.2. Parcours incomplet

Le temps officiel de la Coupe des Glaces, pour l'équipe qui n'a pas franchi toutes les étapes d'une course, est égal à son temps officiel de course auquel est ajouté, pour chacune des étapes non franchies, le plus grand temps de segment réalisé par les équipes de la même classe, ayant franchi l'une de ces étapes restantes.

##### 6.2.2.3. Absence, disqualification ou « N-fini » avant la première étape

Le temps officiel de l'équipe qui obtient le statut « N-fini », qui est disqualifiée ou qui n'a pas participé à une course, est de 5 heures, aux fins de départage lors d'un classement ex aequo.

### 6.2.3. Tableau d'attribution des points

Qualifications	Course	
10 pts	Rang 1	300 points
	2	290
	3	280
	4	270
	...	...
	30	10
	31	9
	...	...
	39	1

#### 6.2.3.1. Exemple

Canot	Étape 1	Temps segment E1 à E2	Étape 2	Temps segment E2 à Arr.	Arrivée	Rang	Points	Temps officiel Coupe des Glaces
A	0:35:00	00:40:30	01:15:30	00:29:30	01:45:00	1	300	1:45:00
B	0:36:00	00:38:00	01:14:00	00:32:00	01:46:00	2	290	1:46:00
C	0:37:00	00:38:00	01:15:00	(00:32:00)	-----	3	280	1:47:00
D	0:38:00	(00:40:30)	-----	(00:32:00)	-----	4	270	1:50:30
E	N-fini	-----	-----	-	-----		0	5:00:00

Note : les temps segment entre parenthèses ( ) sont des temps de pénalité attribués à partir du plus grand temps segment réalisé par une équipe de la même classe.

### 6.3. Publication du classement

Le responsable des communications du CQCG voit à recevoir le classement et les temps de l'organisation locale, à les traiter aux fins d'établir le classement de la Coupe des Glaces et à assurer la transmission aux médias.

## **7. INSPECTION DE L'APPLICATION DES NORMES DE SÉCURITÉ**

### **7.1. Contexte**

Le Circuit Québécois de Canot à Glace (CQCG) ainsi que l'Association des Coureurs en Canot à Glace (ACCGQ) veulent maintenir un haut niveau de sécurité pour les équipes, lors de chacune des courses du Circuit menant à l'attribution de la Coupe des Glaces.

Le mandat du Commissaire de la Coupe des Glaces est d'inciter les équipes à appliquer les normes de sécurité prescrites, de vérifier telle application et d'interdire de participation à une course toute équipe qu'il constate non conforme.

### **7.2. Nomination**

Le Commissaire est nommé par le conseil d'administration du CQCG. Il est un officier du CQCG.

### **7.3. Responsabilité de chaque organisme local**

Assurer à ses frais l'hébergement du Commissaire, si celui-ci ne peut se rendre sur le site de la course le jour même en temps utile.

Allouer une somme de 10 \$ pour le déjeuner, de 15 \$ pour le diner et de 25 \$ pour le souper, si tels repas ne sont pas autrement offerts au Commissaire.

Fournir deux bénévoles pour appuyer le Commissaire dans ses fonctions.

Fournir trois chevalets pour recevoir les tableaux de classement (sauf la première course de la saison).

### **7.4. Rôle du Commissaire**

Contrôler l'adéquation des mesures de sécurité appliquées par les équipes participant aux courses du circuit, en regard des normes établies par l'Association des Coureurs en Canot à Glace du Québec (ACCGQ) ainsi que par le CQCG et publiées dans le présent règlement.

Appliquer les consignes prescrites par le présent règlement.

Tenir à jour le classement de la Coupe des Glaces, pour chaque équipe inscrite et le diffuser.

### **7.5. Tâche**

#### **7.5.1. Avant le début de la saison**

##### **7.5.1.1. Matériels**

S'assurer de la disponibilité des ressources requises : 2 balances robustes, chacune dans un sac étanche de plastique transparent; deux palettes pour recevoir les balances; un cahier de suivi des équipes; des formulaires d'inspection; trois tableaux de classement pour la Coupe des Glaces.

##### **7.5.1.2. Formulaire d'inspection**

Obtenir le formulaire d'inspection pour les équipes inscrites.

##### **7.5.1.3. Tableaux du classement**

Préparer les tableaux du classement en y inscrivant les noms des équipes.

#### **7.5.2. Avant le départ de la première course de la saison**

##### **7.5.2.1. Contrôle des poids**

Peser chaque canot en regard de sa conformité à la limite de poids et en noter le poids au formulaire d'inspection.

#### **7.5.3. Avant chaque course (sauf la première) :**

##### **7.5.3.1. Tableaux du classement**

Inscrire sur les tableaux du classement, le classement à date.

Afficher les trois tableaux de classement.

### **7.5.3.2. Avant le départ de chaque course**

Peser tout nouveau canot, tout canot modifié et tout autre canot, à sa discrétion; généralement, un canot noté de poids égal ou supérieur de 10 lbs à la limite, ne sera pas pesé à nouveau.

Confirmer verbalement et visuellement, avec chaque équipe, sa conformité aux normes de sécurité, en regard des normes prescrites par le présent règlement; y noter cette conformité

Vérifier que chaque équipier porte la preuve confirmant son enregistrement auprès de l'organisation locale; l'équipier non enregistré ne peut participer à la course.

En cas de non-conformité qui n'est pas rectifiée avant la course, exclure telle équipe de la course.

### **7.5.4. Pendant chaque course**

Tirer au sort le numéro d'une équipe de chaque classe qui sera inspectée dès son arrivée.

### **7.5.5. Dès l'arrivée d'une course**

#### **7.5.5.1. Trois premières positions**

Inspecter chacune des trois premières équipes de chaque classe (9 inspections); y noter le résultat de cette inspection.

#### **7.5.5.2. Équipe désignée par le sort**

Inspecter l'autre équipe identifiée au sort dans chaque classe (3 inspections); y noter le résultat de cette inspection. Si une telle équipe est l'une des trois premières, ne pas refaire cette inspection ni lui en substituer une autre.

#### **7.5.5.3. Non conformité**

En cas de non-conformité, disqualifier telle équipe, lui retirer le droit aux points et à la bourse pour cette course et la soumettre à inspection complète avant et après chaque course suivante de la saison et, en cas de récidive, l'exclure pour le reste de la saison.

### **7.5.6. À la fin de la saison :**

Déposer son rapport au conseil d'administration du CQCG.

## **8. MISE EN VIGUEUR DE LA RÈGLEMENTATION**

### **8.1. Adoption**

Préalablement à sa mise en application, la présente réglementation doit être dûment adoptée par le conseil d'administration de l'ACCGQ et par celui du CQCG.

### **8.2. Publication**

Après son adoption mais préalablement à sa mise en application, la présente réglementation doit être publiée au plus tard le 30 juin précédent la saison à venir.

### **8.3. Mise en application :**

La présente réglementation est mise en application pour la saison qui suit sa publication.